



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-094 Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 23/06/2026
Date de la publication : 30/06/2026

2026-094 AFFAIRES FONCIÈRES - PDIPR – CONVENTION DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Patrice GOUDE

Les sentiers de randonnées pédestres revêtent un intérêt touristique certain et perpétuent la mémoire historique des lieux.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour objectif, de protéger les chemins ruraux et d'assurer la continuité des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT.

Cette protection permet notamment de soutenir financièrement et techniquement (en ingénierie) les maîtres d'ouvrage locaux, en l'occurrence la commune, pour la création et l'entretien des sentiers inscrits au plan.

Sur le territoire communal, trois circuits de randonnée sont inscrits au PDIPR :

- le sentier de l'Île Mouchet, intégralement propriété de la commune,
- le sentier des Pierres Meslières, dont les conventions de passage avec les propriétaires ont été signées le 25 avril 2025 pour une durée maximale de 12 ans soit jusqu'en 2037,
- le sentier Vignobles & Vallée, dont les conventions de passage avec les propriétaires ont été signées le 26 novembre 2025 pour une durée maximale de 12 ans soit jusqu'en 2037,

pour un total de 8,6 kms cumulés (certaines sections des sentiers étant communes).

La pose des supports de jalonnement est assurée en régie par la commune.

Pour la réalisation et l'entretien du balisage, le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire-Atlantique (CDRLA) propose ses services par l'intermédiaire de ses baliseurs qualifiés et bénévoles.

Les baliseurs qualifiés, formés par le CDRLA, interviennent en respectant notamment :

- la charte de qualité de la randonnée en Loire-Atlantique,
- la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération.

Le CDRLA fournit l'équipement des baliseurs (outillage, adhésif, peinture...).

Ce partenariat implique la signature préalable d'une convention de balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR avec le CDRLA qui prévoit notamment une contribution forfaitaire de la commune selon les modalités applicables depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- 16,50 € / km pour l'entretien du balisage,
- 22 € / km pour la création du balisage,
- 16,50 € / km pour le débalisage.

La convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes.

Pour 2026, la contribution forfaitaire s'élève à 22 € par kilomètre pour la création du balisage sur 3,8 km, et à 16,50 € par kilomètre pour l'entretien des 4,8 km restants, soit un montant total de 162,80 € pour l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faciliter l'entretien et d'assurer une pratique sécurisée et encadrée des activités de randonnée pédestre ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de balisage des itinéraires de randonnée annexé à la présente ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention de balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique (CDRLA) dont le projet est joint à la présente.

PRECISE que la présente convention est conclue selon les modalités financières exposées précédemment.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée initiale d'une (1) année à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de deux (2) ans, sans toutefois pouvoir excéder douze (12) ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélania COTTINEAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to Melania Cottineau.

Jean-François ZAREMBA

A handwritten signature in black ink, corresponding to Jean-François Zarembo.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260629-2026DELIB094B-DE